



Droit de famille: après décès, le tuteur légal!

Par **boutillier_old**, le **26/10/2007** à **18:52**

ma soeur, mère de 3 enfants (2 d un premier mariage) vivait seul avec le 3 ème , Cédric, agé de 12ans, dont elle avait la garde, vient de décéder:

Précision: le père de celui-ci ne venait qu'une fois par mois apporter une pension alimentaire "dérisoire" de 30 euros à l'extérieur du domicile! (le fils rencontrait donc son père 2.3 min devant le domicile et récupérait la pension)

Juridiquement, le père va donc récupérer la garde (s'il le souhaite?) d'un enfant qu'il ne connaît pas dont il avait exprimé, sur papier libre, son désengagement total de toute charge! Nous, son demi-frère, demi-soeur et toute sa famille, après concertation avec Cédric (qui ne veut évidemment pas aller vivre avec son père mais volontiers avec sa demi-soeur!) pensons que pour le bien de Cédric et le voeu de ma soeur (qui malheureusement n'avait pas exprimé celui-ci par testament!), il devrait en être ainsi: que Cédric puisse vivre avec sa demi-soeur avec accord d'un J.A.F bien entendu!

Que pouvons-nous faire pour aider Cédric à sa requête?

Ce père sera-t-il placé sous contrôle d'une instance pour le droit de garde de Cédric?

Que faire si toutefois Cédric venait à se plaindre des conditions dans lesquelles il vit avec son père?

Comment se passe le droit de visite de sa demi-soeur et demi-frère? et de la Famille?

Merci de votre réponse car nous sommes un peu perdus!!!